



Mémoire de Nature Québec concernant

LE PROJET ÉOLIEN DES NEIGES – SECTEUR CHARLEVOIX À BAIE- SAINT-PAUL ET À SAINT-URBAIN

Remis au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
12 février 2025





Rédaction

Gabrielle Côté, Chargée de projet Biodiversité, Nature Québec

Marie-Audrey Nadeau Fortin, Analyste Biodiversité, Nature Québec

Révision

Alice-Anne Simard, Directrice générale, Nature Québec

Photographie

Hugues Deglaire, p. 2

À propos de Nature Québec

Nature Québec oeuvre activement à la conservation des milieux naturels et à l'utilisation durable des ressources sur le territoire québécois. Depuis 1981, Nature Québec privilégie une approche globale connectée aux grands enjeux planétaires liés au climat et à la biodiversité.

Localement, Nature Québec mène des campagnes et des projets sur la biodiversité, la forêt, l'énergie et le climat, et ce, d'Anticosti jusqu'au coeur de nos villes.

Nature Québec bénéficie d'une équipe de professionnels appuyée par un réseau d'organismes affiliés et de chercheurs-collaborateurs qui lui confèrent une crédibilité reconnue dans ses domaines d'intervention. Nature Québec souscrit aux objectifs de la Stratégie mondiale de conservation de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), dont il est membre.

+ NOTRE VISION

Nature Québec agit en vue d'une société plus juste, à faible empreinte écologique et climatique, solidaire du reste de la planète. L'organisme oriente ses actions pour que le Québec aime ses milieux naturels, en ville comme en région, les protège et les reconnaisse comme essentiels à son épanouissement.

+ NOTRE MISSION

Nature Québec encourage la mobilisation citoyenne, intervient dans le débat public, informe, sensibilise et réalise des projets afin que notre société :

- ▶ Valorise la biodiversité
- ▶ Protège les milieux naturels et les espèces
- ▶ Favorise le contact avec la nature
- ▶ Utilise de façon durable les ressources.



Table des matières

Résumé de nos recommandations	05
Mise en contexte	06
Recommandations détaillées	08
Grive de Bicknell	08
Caribou forestier de Charlevoix	12
Chauves-souris	17
Conclusion	18
Références	19

Résumé de nos recommandations

Grive de Bicknell

Recommandation 1 - Que le MELCCFP révise la grille de décision dans le cadre de projets éoliens pour réellement prendre en compte les impacts cumulatifs de ces projets sur la Grive de Bicknell.

Recommandation 2 - Que le MELCCFP revoit son modèle d'habitat potentiel encadrant le protocole d'inventaire de la Grive de Bicknell.

Recommandation 3 - Que l'inventaire de la Grive de Bicknell soit réalisé de nouveau pour le projet Des Neiges, secteur Charlevoix, selon un modèle d'habitat plus prédictif, précis et basé sur des données récentes.

Recommandation 4 - Que le MELCCFP modifie son protocole d'inventaire par station d'écoute pour un protocole plus moderne.

Caribou forestier de Charlevoix

Recommandation 5 - Que le promoteur revoit la configuration de son projet de façon à éviter, idéalement, l'aire de répartition du caribou de Charlevoix, ou, au minimum, pour que la zone d'influence du projet ne chevauche pas la zone d'habitat en restauration (ZHR).

Recommandation 6 - S'il est impossible de mettre en œuvre la recommandation 5, que le promoteur se dote de critères permettant de prioriser l'évitement des habitats d'espèces menacées ou vulnérables, pour le choix d'éventuelles éoliennes à retirer du projet.

Recommandation 7 - Que le gouvernement du Québec révise rapidement et en profondeur la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, ainsi que les règlements qui en découlent pour la protection et le rétablissement des espèces en situation précaire au Québec.

Chauves-souris

Recommandation 8 - Que le MELCCFP exige au promoteur l'application du nouveau seuil de bridage pour le projet Des Neiges, secteur Charlevoix, ainsi que pour tous les autres projets éoliens étudiés, indépendamment de la date de dépôt de l'avis de projet.

Mise en contexte

Nature Québec reconnaît que la production d'énergies renouvelables (minéraux critiques, filière éolienne, etc.) est nécessaire à la transition énergétique et ne remet absolument pas en cause le caractère urgent de la transition que le Québec doit opérer. Il importe néanmoins que celle-ci soit accomplie de manière exemplaire et cohérente. En aucun cas, cette transition ne doit se faire au détriment de la biodiversité. Les crises climatique et de la biodiversité sont les plus grands défis que doit relever l'Humanité. Ce sont deux crises interreliées qui s'alimentent mutuellement et qui doivent être réglées conjointement.

Or, en l'absence d'une véritable politique énergétique et d'un plan de gestion intégrée des ressources énergétique (PGIRE), Nature Québec réitère ses préoccupations à l'effet que des projets liés à la transition énergétique se déploient de façon anarchique, bousculant du même coup les communautés locales et s'apparentant davantage à un développement industriel effréné qu'à une réelle décarbonation de l'économie québécoise, reproduisant par le fait même la logique ayant

conduit aux crises climatiques et de la biodiversité [1]. Le résultat direct de cette manière de procéder est la montée de l'inquiétude et de la méfiance de la population québécoise, minant l'acceptabilité sociale envers les projets de transition énergétique et provoquant même dans certaines régions de véritables levées de boucliers, notamment contre des projets éoliens.

En parallèle, la protection de la biodiversité et des espèces en situation précaire est au cœur même de la mission de Nature Québec. À ce titre, notre équipe s'investit depuis plus de 20 ans afin de trouver des solutions concrètes permettant d'optimiser les stratégies de protection et de rétablissement du caribou, tout en limitant les impacts socio-économiques sur les communautés. Lors de la première partie de la présente audience publique, bon nombre de préoccupations soulevées par la population et des organisations portaient justement sur les espèces menacées ou vulnérables susceptibles d'être touchées par le projet éolien Des Neiges, secteur Charlevoix. C'est dans cette optique que nous avons rédigé ce mémoire, en concentrant notre attention sur trois espèces ou groupe d'espèces en particulier, soit la Grive de Bicknell, le caribou forestier de Charlevoix et les chauves-souris. Même si le promoteur prévoit déjà plusieurs mesures visant à éviter, atténuer et/ou compenser les impacts de son projet sur ces espèces, nous espérons que nos recommandations permettront de bonifier

encore davantage ce projet, en plus de contribuer à bonifier de façon plus générale le cadre législatif et d'évaluation québécois en ce qui concerne ces espèces.



Recommandations

Grive de Bicknell

Recommandation 1

Que le MELCCFP révise la grille de décision dans le cadre de projets éoliens pour réellement prendre en compte les impacts cumulatifs de ces projets sur la Grive de Bicknell.

La Grive de Bicknell, passereau rare à l'aire de répartition restreinte, subit un déclin de ses populations et une réduction de son aire de répartition, si bien qu'elle est désignée comme espèce vulnérable au Québec depuis 2009 et inscrite comme espèce menacée à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* depuis 2012. Selon le programme de rétablissement de la Grive de Bicknell (2020), parmi les menaces les plus préoccupantes pour l'habitat de cette espèce, on retrouve les pratiques forestières ainsi que la construction de parcs éoliens dans l'aire de reproduction [2]. Il n'est donc pas étonnant de constater que la Grive de Bicknell constitue une préoccupation récurrente dans les BAPE concernant l'implantation de parcs éoliens à travers le Québec, et que l'audience publique pour le présent projet n'en fait pas exception.

L'aire de reproduction de la Grive de Bicknell est assez restreinte, se situant entièrement dans le Nord-Est de l'Amérique du Nord¹.

Cette aire est fragmentée puisque la Grive cherche des conditions particulières pour la nidification. Effectivement, elle sélectionne généralement des peuplements forestiers résineux ou mélangés à dominance résineuse, très denses (> 10 000 tiges/ha) et dont l'espèce dominante est le sapin baumier. Dans la forêt montagnarde de haute altitude, la Grive de Bicknell se retrouve soit dans des peuplements, habituellement des sapinières, non aménagés et en régénération, soit des peuplements sur des crêtes de montagnes ou des lisières de coupe qui subissent les rigueurs du climat en altitude, entraînant un faible taux de croissance et une faible hauteur à maturité. Dans la forêt sous aménagement forestier de moyenne et haute altitude, on retrouve la Grive dans des peuplements d'une hauteur de 2 à 3 m, jusqu'à un stade où la densité et la structure ne sont plus convenables. Considérant la spécificité de l'habitat de nidification de cette espèce, il existe donc un important facteur de temporalité, puisqu'un peuplement forestier ne fournit pas des conditions favorables pour la Grive de Bicknell perpétuellement. Ceci entraîne donc un besoin de prendre en compte les conditions optimales à l'échelle du paysage, pour assurer un habitat optimal pour la Grive de Bicknell à long terme. Frey et al. (2012) [3] ont démontré l'importance de conserver un habitat optimal autant à l'échelle du site de nidification qu'à l'échelle du paysage. Selon eux, maintenir un rayon de 5 km autour d'une

¹ Sauf lorsque spécifié autrement, l'information sur l'habitat de la Grive de Bicknell est tirée du Programme de rétablissement de la Grive de Bicknell au Canada (ECCC, 2020).

occurrence de Grive de Bicknell permettrait de maintenir suffisamment d'habitat convenable à l'échelle du paysage pour un habitat de forêt montagnarde de haute altitude. Bien que des études visant à comprendre l'habitat essentiel au rétablissement des populations dans les habitats sous aménagement forestier de moyenne et haute altitude sont à prévoir, le programme fédéral de rétablissement de la Grive de Bicknell reconnaît que de maintenir ce rayon permettrait d'assurer un habitat convenable à cette espèce dans ce type d'habitat, qui correspond à l'habitat situé dans l'aire d'étude du projet Des Neiges, secteur Charlevoix. De son côté, la grille décisionnelle du MELCCFP [4] prévoit l'exclusion des habitats optimaux et sous-optimaux (selon le cas) sur un rayon de 250 m autour d'une observation faite dans un habitat jugé optimal ou de deux observations et plus dans un habitat sous-optimal lors de l'inventaire par appel prévu au protocole. Ce rayon, basé sur le rayon moyen du domaine vital d'une Grive de Bicknell, est nettement inférieur à celui de 5 km pour lui assurer un habitat convenable à long terme, et nous informe sur l'absence de prise en compte de l'échelle du paysage dans la grille décisionnelle actuelle. Celle-ci a donc le mérite de protéger de façon ponctuelle le domaine vital d'une Grive lorsqu'elle est répertoriée, mais n'assure pas un habitat convenable permettant d'assurer la conservation de cette espèce dans le temps.

Ainsi, qu'en est-il de la prise en compte des impacts cumulatifs de plusieurs projets éoliens sur l'habitat de cette espèce vulnérable ? Dans le protocole d'inventaire de la Grive de Bicknell et de son habitat, le MELCCFP reconnaît l'importance de prendre en compte les impacts cumulatifs des projets éoliens en altitude sur l'habitat de la Grive de Bicknell : « Notamment, les projets de développement en altitude peuvent entraîner des pertes d'habitat pour cette espèce. L'impact cumulatif de ces pertes

d'habitat sur un nombre croissant de sites pourrait s'avérer néfaste pour la population de cette espèce dont la majorité de son habitat de nidification se trouve au Québec ». Toutefois, appliquer une grille décisionnelle qui permet d'éviter et de minimiser les impacts à l'échelle du domaine vital d'une Grive ne permet pas de prendre en compte les impacts cumulatifs des nombreuses perturbations présentes sur un territoire donné, dont celui du projet Des Neiges, secteur Charlevoix, qui est reconnu comme étant fortement perturbé [5] (aménagement forestier, chemins, éoliennes, chalets, etc.), perturbations qui créent chacune des pertes d'habitat qui s'additionnent. Il ne permet pas non plus de prendre en compte l'impact de l'ensemble des projets éoliens dans l'aire de répartition québécoise de la Grive de Bicknell, qui eux aussi entraînent chacun des pertes d'habitat qui s'additionnent. Dans un contexte de transition énergétique où plusieurs projets éoliens sont prévus dans les prochaines années [6], dont plusieurs seront situés fort probablement dans l'aire de répartition de la Grive de Bicknell, il importe de se doter d'une réelle connaissance des impacts cumulatifs de cette nouvelle filière sur la Grive de Bicknell, pour assurer une planification énergétique qui ne se fait pas aux dépens de cette espèce et de la biodiversité en général. Nous recommandons donc au MELCCFP de revoir la grille décisionnelle en Annexe 4 du protocole d'inventaire de la Grive de Bicknell et de son habitat pour mettre en place un réel mécanisme de suivi des impacts cumulatifs de la filière éolienne du Québec sur cette espèce.

Recommandation 2

Que le MELCCFP revoit son modèle d'habitat potentiel encadrant le protocole d'inventaire de la Grive de Bicknell.

Recommandation 3

Que l'inventaire de la Grive de Bicknell soit réalisé de nouveau pour le projet Des Neiges, secteur Charlevoix, selon un modèle d'habitat plus prédictif, précis et basé sur des données récentes.

Selon le protocole d'inventaire de la Grive de Bicknell, le modèle d'habitat utilisé pour délimiter les endroits où l'inventaire de l'espèce doit être réalisé par les initiateurs de projet est basé sur les données d'altitude, ainsi que sur les données du type écologique. Or, comme nous l'avons vu précédemment, l'habitat de la Grive de Bicknell est très spécifique, et dépend, en plus des essences forestières présentes et de l'altitude, de la densité des tiges et de la hauteur moyenne des arbres. Considérant que l'inventaire qui est réalisé une fois l'habitat potentiel délimité est décisif concernant l'application, ou non, de mesures de protection de la Grive de Bicknell, il est primordial que l'habitat potentiel soit délimité de la façon la plus précise possible selon la technologie disponible. Cependant, il est évident que les données utilisées pour délimiter l'habitat potentiel de la Grive de Bicknell dans le cadre du projet Des Neiges, secteur Charlevoix, ne sont pas les plus récentes et les plus précises possibles, puisqu'elles s'appuient principalement sur les données de la carte écoforestière de 2014, à une résolution de 1/20 000, soit une précision de 4 ha. L'utilisation d'un modèle aussi imprécis élargit le secteur à inventorier, réduisant ainsi l'efficacité de l'inventaire par appel à déterminer la présence ou non de la

Grive de Bicknell à proximité d'éoliennes prévues. Il serait important de se baser sur un modèle plus précis, comme le modèle prédictif à haute résolution développé par ECCC [7], pour assurer avec une plus grande certitude le respect de la séquence « éviter, minimiser, compenser » prévue dans les Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques [8], d'autant plus qu'il est reconnu que la compensation n'est pas une solution efficace pour la Grive de Bicknell. Ainsi, il serait important que le MELCCFP revoit son modèle d'habitat potentiel de la Grive de Bicknell, et que, par souci de précaution, un nouvel inventaire d'appel soit réalisé en fonction de ce nouveau modèle d'habitat pour le projet Des Neiges, secteur Charlevoix.

Recommandation 4

Que le MELCCFP modifie son protocole d'inventaire par station d'écoute pour un protocole plus moderne.

Le protocole d'inventaire de la Grive de Bicknell utilisé au Québec se base sur l'appel de Grives au moyen d'enregistrements de cris et de chants précédés et suivis de périodes d'écoute de 5 minutes. Au total, 35,5 heures d'écoute ont été réalisées dans le cadre du projet Des Neiges, secteur Charlevoix. Lors de cet inventaire, l'emplacement de chaque Grive inventoriée doit être noté. Toutefois, cette méthode d'inventaire ne permet pas de détecter avec précision la présence de la Grive de Bicknell dans un secteur inventorié. En effet, il est possible d'installer des enregistreurs dans les endroits à inventorier, ce qui permet d'augmenter drastiquement la précision de l'inventaire, en prenant des données sur une période beaucoup plus importante que lors d'un inventaire par station d'écoute. Selon des données recueillies lors d'études menées dans l'est du Canada, l'utilisation d'enregistreurs a permis de détecter la présence de la Grive de Bicknell

dans des endroits où l'inventaire par station d'écoute n'y était pas arrivé [9]. Ainsi, pour respecter son engagement à protéger la Grive de Bicknell, le MELCCFP devrait moderniser son protocole d'inventaire de la Grive de Bicknell pour un protocole qui inclut des enregistreurs.



Caribou forestier de Charlevoix

Le caribou forestier est une espèce désignée vulnérable au Québec depuis 2005 et menacée au Canada depuis 2009. À l'instar des populations de caribous forestiers de Val-d'Or et du Pipmuacan, ainsi que de la population de caribous montagnards de la Gaspésie, la population de caribous forestiers de Charlevoix a connu un déclin important de son abondance au cours des dernières années, à tel point que cette population, faisant face à un risque élevé d'extinction, a été entièrement placée en enclos en 2022. Comme identifié par les expert-e-s du ministère dans une revue de littérature exhaustive, il est largement reconnu que : « La principale menace pour les populations de caribous forestiers et montagnards au Québec et au Canada sont les perturbations de l'habitat générées par les activités anthropiques et la prédation accrue qui en découle » [10]. Toujours selon cette revue de littérature : « Après l'aménagement forestier, les trois principaux secteurs d'activités du développement industriel dans l'aire de répartition du caribou forestier au Canada et du caribou montagnard de la Gaspésie sont le secteur minier et pétrolier, le secteur hydroélectrique et le secteur éolien ». En plus de modifier la composition et la structure de l'habitat du caribou, ces activités s'accompagnent généralement d'un réseau dense de structures linéaires (p.ex. chemins, lignes électriques) qui fragmentent son habitat et facilitent le déplacement de ses prédateurs, sans compter que le caribou tend à éviter ces infrastructures et la présence humaine.

ECCC a donc développé une méthode permettant de déterminer les seuils de gestion en fonction du taux de perturbations dans l'aire de répartition des populations de caribous. Selon cette méthode, lorsque 35 % de l'aire de répartition est perturbée, la probabilité qu'une population locale soit

autosuffisante (c'est-à-dire stable ou en croissance) est de 60 %. ECCC établit ainsi qu'un minimum de 65 % d'habitat non perturbé doit être maintenu dans l'aire de répartition, sans quoi il y a un risque significatif quant à l'autosuffisance de la population [11]. Le taux de perturbations dans l'aire de répartition du caribou de Charlevoix est estimé à 89,9 % [12]. Selon le document de consultation qui accompagnait le projet pilote présenté au printemps dernier par le gouvernement du Québec pour les populations de caribous forestiers de Charlevoix et de caribous montagnards de la Gaspésie, au sein de la zone d'habitat en restauration (ZHR) délimité pour Charlevoix, ce taux atteignait 92,1 % en 2023 [13]. Dans le cadre du projet pilote, une ZHR correspond à un territoire où le taux de perturbations de l'habitat est élevé, et au sein duquel l'intention du gouvernement est de favoriser une restauration active et le retour d'un habitat de qualité, de façon à tendre vers un taux de perturbations de 35 %.

Le projet éolien et sa zone d'influence (rayon de 4 km) se trouvent à l'extérieur du massif de conservation identifié par le gouvernement du Québec dans son projet pilote, ainsi que de la zone provisoire visée par le décret d'urgence du gouvernement fédéral pour cette population. Nous saluons par ailleurs les efforts du promoteur afin de retirer six éoliennes de l'aire de répartition. Cependant, 11 éoliennes chevauchent encore l'extrémité sud-est de l'aire de répartition, et leur zone d'influence atteint la ZHR (Figure 1). Selon les données fournies par le promoteur, le taux de perturbations dans le secteur du projet qui chevauche l'aire de répartition du caribou est actuellement de 98,5 %, et n'augmentera que de 0,005 % avec le projet [14].

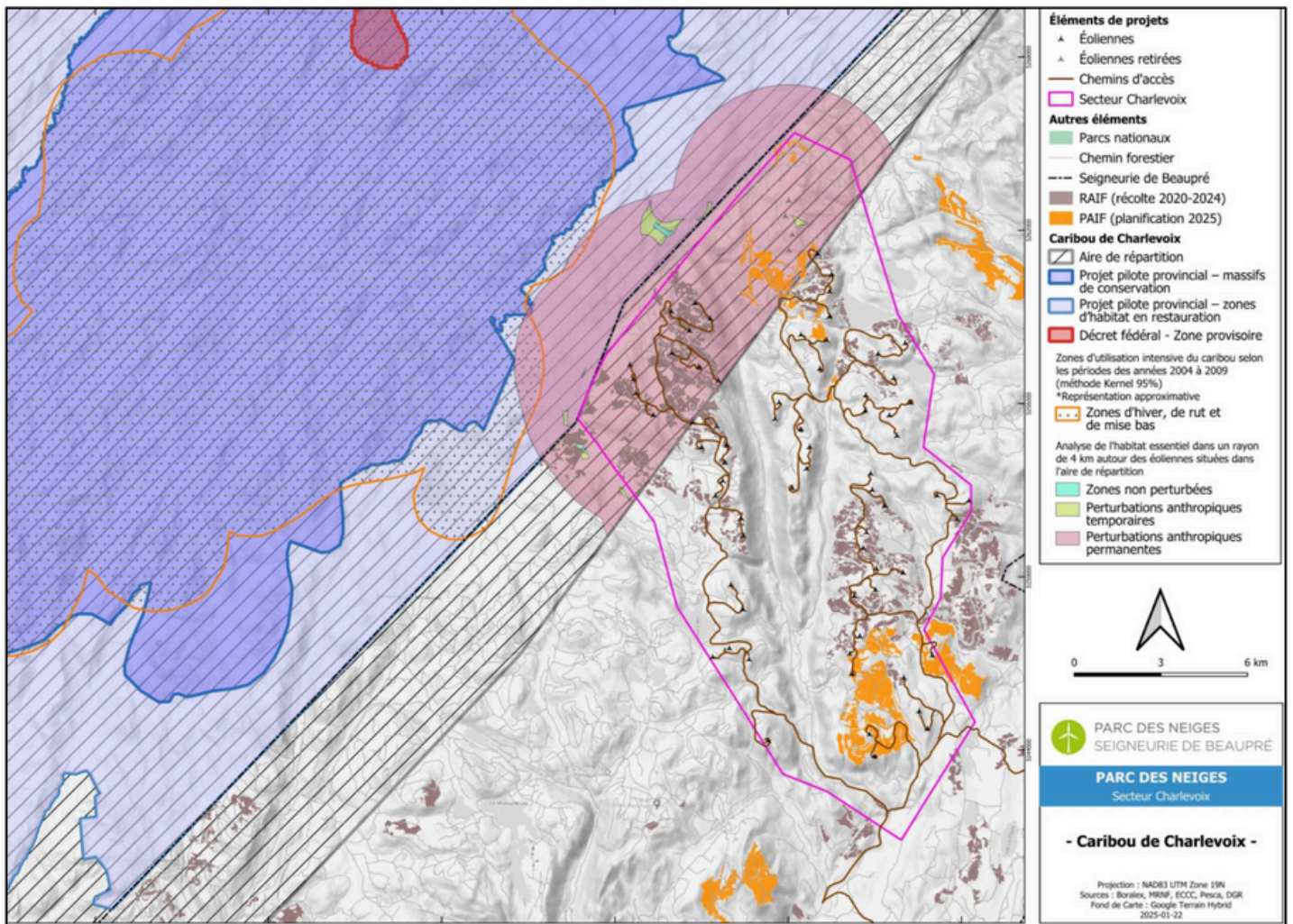


Figure 1. Gros plan sur la zone d'influence du projet qui chevauche l'aire de répartition du caribou de Charlevoix et la ZHR identifiée dans le cadre du projet pilote du gouvernement du Québec. Carte extraite d'une présentation du promoteur lors de la première partie du BAPE [14].

Considérant ce taux de perturbations important, plus élevé encore que dans le reste de l'aire de répartition du caribou de Charlevoix, un rapport du professeur Daniel Fortin, révisé par le professeur Steeve D. Côté, deux experts émérites sur le caribou, conclut que le projet éolien, qui chevauche les terres de la Seigneurie de Beaupré : « semble comporter peu de risques pour le rétablissement de la population du caribou forestier de Charlevoix, notamment parce que les conditions d'habitat y sont plus favorables aux prédateurs et à leur proies alternatives (p. ex., orignal) qu'aux caribous, et cette situation a peu de chances d'évoluer avec le temps. La promotion de l'utilisation de secteurs alternatifs pourrait constituer une

solution plus efficace » [5]. Lors de la séance du 22 janvier en soirée, pendant la première partie du BAPE, monsieur Denis Cantin, directeur général du Séminaire de Québec, propriétaire de la Seigneurie de Beaupré, confirmait d'ailleurs que peu importe que le projet éolien Des Neiges, secteur Charlevoix, se réalise à cet endroit ou pas, et même si le promoteur prévoyait retirer des éoliennes de ce secteur, il est possible que des coupes forestières y soient réalisées [15].

Ceci étant dit, toujours lors de cette séance, madame Andréanne Masson, biologiste au MELCCFP, apportait quelques nuances à ces conclusions. D'une part, bien que le taux de perturbations soit élevé dans ce secteur, ceci

est également le cas dans le reste de l'aire de répartition du caribou de Charlevoix, et c'est pourquoi le gouvernement du Québec a comme volonté de procéder à de la restauration active au sein de la ZHR [13]. En ce sens, chaque petite action de restauration est importante pour espérer un jour rétablir cette population, ce qui va dans le même sens que les préoccupations émises par ECCC [7]. D'autre part, s'il est vrai que les caractéristiques actuelles de l'habitat dans ce secteur ne sont pas optimales pour le caribou, elles tendent néanmoins à s'améliorer; à titre d'exemple, madame Masson expliquait que la composition, auparavant dominée par les feuillus favorables à l'orignal, évolue vers des peuplements davantage résineux. La carte ci-

dessous (Figure 2) démontre ainsi la présence d'habitats intéressants dans le secteur du projet, au sein d'une matrice certes fortement perturbée, mais au même titre que ce que l'on peut observer dans les parcs nationaux adjacents. À cet effet, il est intéressant de noter que lors de la séance du 21 janvier, madame Masson soulignait que si le secteur visé par le projet de Boralex n'est pas compris dans le projet pilote du gouvernement du Québec, ce n'est pas nécessairement parce qu'il n'est pas utilisé par le caribou, mais parce qu'il est situé en terres privées et que le *Règlement sur les habitats fauniques* (RHF), qui découle de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF) ne s'applique pas en terres privées [16].

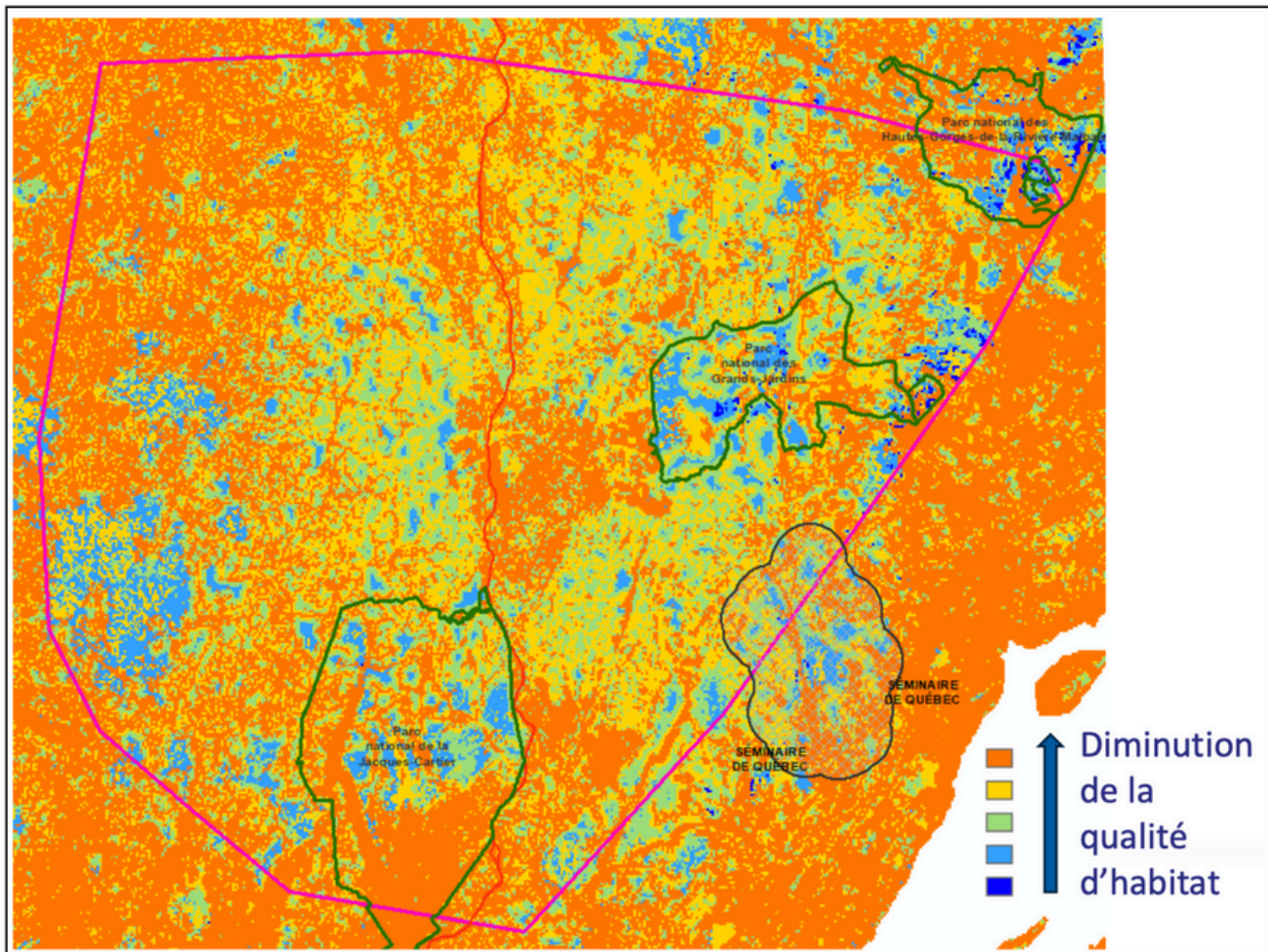


Figure 2. Carte illustrant la qualité de l'habitat du caribou de Charlevoix dans son aire de répartition. Les couleurs chaudes illustrent les habitats de moins bonne qualité, à l'inverse des couleurs froides. Carte extraite d'une présentation du MELCCFP lors de la première partie du BAPE [17].

Recommandation 5

Que le promoteur revoit la configuration de son projet de façon à éviter, idéalement, l'aire de répartition du caribou de Charlevoix, ou, au minimum, pour que la zone d'influence du projet ne chevauche pas la zone d'habitat en restauration.

En tant qu'organisation environnementale, Nature Québec ne peut qu'abonder dans le sens des préoccupations exprimées par le MELCCFP lors des audiences et par ECCC dans ses réponses écrites transmises au BAPE, même si le promoteur entend compenser les impacts résiduels de son projet sur l'habitat du caribou. Dans son mémoire déposé dans le cadre des projets de loi n°81 (*Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement*) [18] et n°88 (*Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et d'autres dispositions législatives*) [19], Nature Québec exprimait des préoccupations quant à la compensation d'habitats fauniques d'espèces menacées ou vulnérables. Recréer ou restaurer l'habitat de ces espèces est un défi extrêmement complexe, comme il est expliqué dans ce rapport de Marineau et al. (2021) : « il faut compter plusieurs années, voire décennies, avant d'en évaluer le succès. S'il en est ainsi pour des milieux humides, dont les caractéristiques et les usages sont généralement bien documentés, il est clair que les obstacles sont encore plus nombreux et importants et les probabilités de succès encore plus faibles lorsqu'il s'agit de reproduire ou de restaurer les habitats essentiels d'espèces rares dont la biologie est peu connue. En cas d'insuccès, lequel sera généralement constaté longtemps après la destruction des habitats, il sera impossible de revenir en arrière. D'ailleurs, rien n'indique qu'on peut réellement remplacer un habitat perdu » [20]. Dans ce contexte, il importe de

déployer tous les efforts possibles pour éviter la destruction et la détérioration de ces habitats fragiles. Bien que le projet éolien Des Neiges, secteur Charlevoix, aurait vraisemblablement des impacts peu importants pour le rétablissement du caribou de Charlevoix, comme les avis d'expert-e-s sur la question divergent, le principe de précaution devrait s'appliquer.

Recommandation 6

S'il est impossible de mettre en œuvre la recommandation 5, que le promoteur se dote de critères permettant de prioriser l'évitement des habitats d'espèces menacées ou vulnérables, pour le choix d'éventuelles éoliennes à retirer du projet.

Une incertitude demeure dans le choix du modèle des éoliennes (6 ou 7 mégawatts chacune). Advenant que le modèle de 7 mégawatts soit celui retenu, 10 éoliennes devraient encore être retirées du projet. Lors de la séance du 22 janvier en soirée, le promoteur expliquait que différents critères, relatifs à l'environnement, aux aspects socio-économiques et à la viabilité du projet, sont pris en compte dans l'emplacement des éoliennes, mais qu'il n'y a pas nécessairement d'ordre de priorité accordée à ces critères [15]. Dans ce contexte, Nature Québec croit que la priorité devrait être accordée à l'évitement de l'habitat des espèces menacées ou vulnérables dans le choix des éoliennes à retirer. Bien que nous comprenions la complexité du processus itératif que cela implique, rappelons que la protection de ces espèces est un engagement pris par le Québec, non seulement à l'échelle nationale, à travers son Plan Nature [21], mais aussi à l'échelle internationale, en se déclarant lié au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal [22].

Recommandation 7

Que le gouvernement du Québec révise rapidement et en profondeur la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, ainsi que les règlements qui en découlent pour la protection et le rétablissement des espèces en situation précaire au Québec.

Bien que cela sorte du cadre de la consultation du BAPE sur le projet éolien Des Neiges, secteur Charlevoix, Nature Québec tient à réitérer la nécessité pour le gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif pour la protection et le rétablissement des espèces menacées et vulnérables au Québec. Dans une analyse critique publié dans la revue FACETS en 2024 [23], cinq membres indépendant-e-s du Comité aviseur sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables (CAEFMV) ont démontré que le cadre législatif actuel, âgé de plus de 30 ans, est désuet et inefficace,

qu'il manque de transparence et que sa portée avait été grandement réduite depuis 1992 par l'ajout de mesures de dérogation et d'exception. Dans le même sens, une évaluation récente par des expert-e-s canadien-ne-s. indépendant-e-s place la législation québécoise en queue de peloton lorsque comparée à celles en vigueur dans les autres provinces et territoires canadiens pour les quatre critères d'analyse utilisés, soit le processus de désignation des espèces à risque, leur protection, la protection de leur habitat et la planification de leur rétablissement [24]. Au terme de leur analyse, les membres du CAEFMV avaient émis neuf recommandations visant à améliorer la législation actuelle. L'une de ces recommandations est d'inclure la protection des habitats des espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables en terres privées, un changement qui permettrait d'améliorer grandement les chances de rétablir et d'assurer la pérennité de ces espèces, et ce, plus particulièrement dans le sud du Québec. Nous sommes d'avis que si le cadre législatif s'appliquait déjà en terres privées, l'analyse du présent projet par le MELCCFP aurait pu être bien différente.



Recommandation 8

Que le MELCCFP exige au promoteur l'application du nouveau seuil de bridage pour le projet Des Neiges, secteur Charlevoix, ainsi que pour tous les autres projets éoliens étudiés, indépendamment de la date de dépôt de l'avis de projet.

Les chauves-souris susceptibles de fréquenter le territoire visé par le projet éolien Des Neiges, secteur Charlevoix, sont la petite chauve-souris brune, la chauve-souris nordique, la pipistrelle de l'Est, la chauve-souris cendrée, la chauve-souris rousse de l'Est et la chauve-souris argentée. Toutes ces espèces sont considérées comme étant en voie de disparition par le COSEPAC [25, 26]. À noter par ailleurs que les trois dernières espèces sont migratrices, et ont pour principale menace le risque de mortalité associé aux parcs éoliens. De plus, la chauve-souris cendrée, l'espèce de chauve-souris la plus recensée dans le cadre de la présente étude d'impact, représente 46 % des mortalités de chauve-souris par traumatisme direct ou indirect lié aux éoliennes. De leur côté, la petite chauve-souris brune, la chauve-souris nordique et la pipistrelle de l'Est, des chauves-souris résidentes, ont comme principale menace le syndrome du museau blanc, les éoliennes étant une menace secondaire. Toutefois, chaque nouveau projet éolien entraîne des perturbations supplémentaires sur ces espèces déjà fortement impactées par le syndrome du museau blanc. L'impact cumulatif de ces deux perturbations se doit donc d'être pris en compte.

Ainsi, on peut avancer que le projet Des Neiges, secteur Charlevoix, a le potentiel d'impacter toutes les espèces de chauves-souris susceptibles d'être présentes et il est important que le promoteur minimise cet impact le plus possible. C'est d'ailleurs dans cette optique que le MELCCFP a annoncé en 2023 une nouvelle orientation pour atténuer les impacts des parcs éoliens sur les chauves-souris [27]. Cette orientation prévoit une nouvelle mesure de bridage (démarrage des éoliennes), qui consiste à augmenter le seuil de vitesse du bridage lors de la période de fréquentation de l'habitat par des chauves-souris, de 4,5 m/s à 5,5 m/s. Or, une disposition administrative fait en sorte que tout projet dont l'avis de projet a été déposé avant le 18 décembre 2023 n'a pas obligatoirement à mettre en place cette nouvelle mesure d'atténuation [16], à moins que les éventuels suivis de mortalité dépassent un certain seuil. Toutefois, considérant l'impact potentiel du projet Des Neiges, secteur Charlevoix, sur les chauves-souris, et dans un souci de minimiser celui-ci le plus possible, ce qui, au final, est la raison d'être de la présente audience du BAPE, nous croyons nécessaire que le MELCCFP exige la mise en place de ces nouvelles mesures de bridage pour ce projet, malgré cette contrainte administrative.

Conclusion

Encore une fois, Nature Québec ne remet pas en doute la pertinence de la filière éolienne, ni celle du projet éolien Des Neiges, secteur Charlevoix, afin de contribuer à la nécessaire transition écologique et sociale au Québec. Par ce mémoire, notre volonté est de contribuer à une transition qui ne se fasse pas au détriment de la biodiversité, incluant des espèces les plus fragiles.

En ce sens, nos recommandations ne concernent pas seulement le promoteur, mais aussi le gouvernement du Québec. Celles-ci visent d'une part à moderniser les outils d'analyse des impacts qui sont à la disposition du MELCCFP en ce qui concerne la Grive de Bicknell. D'autre part, elles encouragent le promoteur à toujours prioriser l'évitement des impacts sur les espèces menacées ou vulnérables et leurs habitats puis, quand il est prouvé qu'il est

impossible de le faire, à mettre en place les mesures d'atténuation les plus exemplaires qui soient. La compensation ne devrait intervenir qu'en dernier recours, étant donné tous les risques qui l'entourent.

Plus largement, nous avons tenté de mettre en lumière l'importance de considérer les impacts cumulatifs de plusieurs projets dans un secteur donné, et les Terres du Séminaire constituent en ce sens un exemple probant. Plusieurs projets industriels s'y déroulent ou y sont prévus (foresterie, éoliennes, mines). Or, le cadre législatif québécois actuel ne permet pas d'y protéger efficacement les espèces à statut, étant donné qu'il s'agit de terres privées. C'est pour cette raison que Nature Québec souligne encore une fois la nécessité d'une réforme majeure de ce cadre législatif afin que le Québec se dote des moyens lui permettant réellement de protéger et de contribuer au rétablissement de ces espèces, peu importe qu'elles soient situées en terres publiques ou privées.



Références

- [1] Nature Québec, 2024. [Mémoire sur le projet de loi 69, Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives](#). 22 pages.
- [2] Environnement et changement climatique Canada (ECCC), 2020. [Programme de rétablissement de la Grive de Bicknell \(*Catharus bicknelli*\) au Canada](#). Série de programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril. 115 pages et annexes.
- [3] Frey, S.J.K., Strong, A.M. et McFarland, K.P., 2012. [The relative contribution of local habitat and landscape context to metapopulation processes: a dynamic occupancy modeling approach](#). *Ecography*, 35: 581-589.
- [4] Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), 2013. [Protocole d'inventaire de la Grive de Bicknell et de son habitat – Novembre 2013 – Mise à jour mai 2014](#). 20 pages.
- [5] Fortin, D., 2025. [Évaluation de l'impact du projet éolien des Neiges - secteur Charlevoix sur la population de caribous de Charlevoix et propositions de mesures d'atténuation](#). 11 pages.
- [6] Hydro-Québec, 2023. [Plan d'action 2035 - Vers un Québec décarboné et prospère](#). 28 pages.
- [7] Breton, L., 2025. [Réponses d'Environnement et Changement climatique Canada à la demande DQ1 portant sur le Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix à Baie-Saint-Paul et à Saint-Urbain](#). Direction des activités de protection de l'environnement, ECCC. 35 pages.
- [8] Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), 2015. [Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques \(4e édition\)](#). Direction générale du développement de la faune. 45 pages et annexes.
- [9] Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), 2022. [Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur la Grive de Bicknell \(*Catharus bicknelli*\) au Canada](#). Ottawa, xii + 64 pages.
- [10] Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), 2021. [Revue de littérature sur les facteurs impliqués dans le déclin des populations de caribous forestiers au Québec et de caribous montagnards de la Gaspésie](#). 282 pages et annexes.
- [11] Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), 2020. [Programme de rétablissement modifié du caribou des bois \(*Rangifer tarandus caribou*\), population boréale, au Canada](#). 170 pages et annexes.
- [12] Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), 2025. [Portrait de la population de caribous forestiers de Charlevoix](#). 6 pages.
- [13] Gouvernement du Québec, 2024. [Mesures de conservation pour les caribous forestiers et les caribous montagnards de la Gaspésie et leur habitat](#). Consultations dans le contexte des projets pilotes pour la population de caribous forestiers de Charlevoix et la population de caribous montagnards de la Gaspésie, printemps 2024. 46 pages et annexes.

- [14] Société de projet BVH2 S.E.N.C., 2025. Projet éolien Des Neiges - Secteur Charlevoix. [Capsule d'information : Caribou forestier de Charlevoix, Janvier 2025](#). 10 pages.
- [15] Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), 2025. Projet éolien Des Neiges - Secteur Charlevoix à Baie Saint-Paul et à Saint-Urbain. [Première partie - Volume 3, séance tenue le 22 janvier à 19h](#). 156 pages.
- [16] Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), 2025. Projet éolien Des Neiges - Secteur Charlevoix à Baie Saint-Paul et à Saint-Urbain. [Première partie - Volume 1, séance tenue le 21 janvier à 19h](#). 178 pages.
- [17] Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), 2025. [Portrait de la population de caribous forestiers de Charlevoix](#). 6 pages.
- [18] Nature Québec, 2025. [Mémoire de Nature Québec remis à la Commission des transports et de l'environnement - Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n°81, Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement](#). 27 pages.
- [19] Nature Québec, 2021. [Mémoire de Nature Québec sur le projet de loi 88, présenté à la Commission des transports et de l'environnement](#). 22 pages.
- [20] Marineau, K., Favreau, M. et Patterson, C., 2021. La transplantation du ginseng à cinq folioles (*Panax quinquefolius*), une solution viable pour sa conservation ? Rapport final présenté à Michel Bélanger Avocats inc. Dans : Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE), 2025. [Mémoire présenté à la Commission des transports et de l'Environnement de l'Assemblée nationale du Québec, dans le cadre de la consultation sur le projet de loi 81](#). 31 pages.
- [21] Gouvernement du Québec, 2024. [Conserver la biodiversité et favoriser l'accès à la nature - Plan Nature 2030](#). 88 pages et annexes.
- [22] Convention sur la diversité biologique (CDB), 2022. [Décision adoptée par la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique - Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal](#). 16 pages.
- [23] Pelletier, F., Dumont, P., Van de Wall, J., Jauvin, D. et Rodrigue, D., 2024. [Cadre législatif québécois pour la protection des espèces sauvages en situation précaire: évaluation critique et recommandations pour une révision majeure](#). FACETS, 9 : p.1-14.
- [24] Gordon, S.C.C., Duchesne, A.G., Dusevic, M.R., GalánAcedo, C., Haddaway, L., Meister, S., Olive, A., Warren, M., Vincent, J.G., Cooke, S.J. et Bennet, J.R., 2024. [Assessing species at risk legislation across Canadian provinces and territories](#). FACETS, 9 : 1-18.
- [25] Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), 2013. [Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur la petite chauve-souris brune \(*Myotis lucifugus*\), chauve-souris nordique \(*Myotis septentrionalis*\) et la pipistrelle de l'Est \(*Perimyotis subflavus*\) au Canada](#). 132 pages et annexes.
- [26] Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), 2023. [Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur la chauve-souris cendrée \(*Lasiurus cinereus*\), la chauve-souris rousse de l'Est \(*Lasiurus borealis*\) et la chauve-souris argentée \(*Lasionycteris noctivagans*\) au Canada](#). 141 pages et annexes.
- [27] MELCCFP. 2023. [Parcs éoliens - Québec annonce une nouvelle orientation pour atténuer les impacts des parcs éoliens sur les chauves-souris](#). Communiqué de presse.

Sensibiliser, mobiliser, agir

Pour des informations sur nos projets et campagnes, rendez-vous sur notre site Internet **naturequebec.org**



870, avenue de Salaberry, bureau 207 |
Québec QC. G1R 2T9
418 648-2104
info@naturequebec.org